

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15-05-2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19
Nombre de conseillers municipaux en activité : 16
Date de convocation du conseil municipal : 09/05/2018

PRÉSENTS (11): BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JARRY David, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, RENAUDIN Nadine, et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT (1) : THIBAUD Mickaël

EXCUSÉS (4) : PASQUEREAU Annick a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel, AUNEAU Florence a donné pouvoir à RENAUDIN Nadine, LORIAU Annick a donné pouvoir à CRAIPEAU Martine, SEGUINET Annie a donné pouvoir à MIGNÉ Gilbert,

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :

Droit de préemption urbain :

- Immeuble BOYER, sis 31 Domaine des Dryades, cadastré section AK 559, d'une superficie de 879 m², au prix de 191 000 € + 14 900 € frais d'acte dont 11 000 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble GREAU, sis 41 rue des Jardins, cadastré section YI 567 et YI 597, d'une superficie de 1014 m², au prix de 52 300 € + 5 000 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble BEIGNON, sis 3 rue de la Briquetterie, cadastré section AD 990 et AD 983 (1/9), d'une superficie de 497 m², au prix de 51 500 € + 3 500 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble SARL LE MENHIR, sis 9 impasse des Joncs, cadastré section YH 196, YH 197 (1/3) et YI 512 (1/3), d'une superficie de 433 m², au prix de 45 000 € + 4 650 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble RIVALIN, sis 2 allée des Fontaines, cadastré section ZX 322, d'une superficie de 547 m², au prix de 246 500 € dont 11 500 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble Cts HUDREAUX, sis 3 rue de la Plaine, cadastré section AD 726p et AD 5p, d'une superficie de 620 m², au prix de 80 000 € + 7 350 € frais d'acte dont 7 000 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble COUTELLE, sis 2 impasse de l'Océan, cadastré section AD 164 et AD 165, d'une superficie de 138 m², au prix de 142 000 € + 11 700 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble GABORIAU, sis 27 rue des Bourbes, cadastré section AK n° 1362, d'une superficie de 679 m², au prix de 130 000 € - renonciation
- Immeuble GODET, sis 3A Boulevard du 8 mai, cadastré section AD 1070, d'une superficie de 1766 m², au prix de 140 000 € dont 4000 € mobilier + 11 000 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble GELIS, sis 2 rue des Coccinelles, cadastré section ZB 848, d'une superficie de 368 m², au prix de 40 000 € - renonciation
- Immeuble SCI L'ALOES, sis 4 impasse du Clos St Hilaire, cadastré section AC 800 et AC 741, lot 2 (159/1000) lot 8 (5/1000) lot 9 (5/1000), 67,92 m² bâti, au prix de 134 000 € + 10 950 € frais d'acte + 3 500 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble RIFFET, sis 26 rue de la Porte de l'Océan, cadastré section AC 408, d'une superficie de 470 m², au prix de 143 000 € dont 9 500 € frais d'agence + 11 700 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble PROVOST, sis les Plantes de la Brunelle, cadastré section ZA 364, lot 29 (95/10 000) et lot 60 (10/10 000), 29,71 m² bâti, au prix de 91 000 € dont 4 400 € mobilier + 3 500 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble Cts LIGNEAU, sis 16 rue des Pluviers, cadastré section AE 530, d'une superficie de 513 m², au prix de 165 000 € - renonciation
- Immeuble Cts BOUET, sis 21 rue du Muguet, cadastré section YI 539, d'une superficie de 663 m², au prix de 54 500 € dont 4 500 € commission d'agence - renonciation
- Immeuble CHAUVRON, sis 9 et 11 rue de la Belle Etoile, cadastré section AK 660 et AK 678, lot 15 (632/10034), 55,59 m² bâti, au prix de 141 100 € + 8 900 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble CONSTANT, sis 16 rue Pasteur, cadastré section AD 711, d'une superficie de 699 m², au prix de 206 000 € dont 9 000 € mobilier + 15 000 € frais d'acte + 9 000 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble LANDAIS, sis 2 chemin des Pins, cadastré section YK 764, d'une superficie de 836 m², au prix de 165 000 € + 13 200 € frais d'acte + 5 000 € frais d'agence - renonciation

Bail :

Bail à titre précaire et révocable, à la SPL Tourisme « Destination Vendée Grand littoral » (35, impasse du Luthier ZI du Pâtis 1 - BP 20 - 85440 TALMONT SAINT HILAIRE), d'une partie d'immeuble sis dite commune, 2 Place de la Liberté, 85560 Longeville-sur-Mer, d'une surface de 118 m² comprenant :

- A l'étage : 4 bureaux (10.6 m² ; 8.8 m² ; 9.5 m² et 34.1 m²), un sanitaire (2.3 m²), un couloir (4.7 m²), un espace de stockage (1.1 m²) et un palier (1.4 m²)
- Au rez de chaussée : 1 salle (34.8 m²), un sanitaire (4.1 m²) une kitchenette et dégagement (6.6 m²),

A compter du 01/04/2018 et jusqu'au 31 décembre 2020, la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel en principal de MILLE euros (1000€),

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire.

2018051501 Désignation du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée

Vu Le Code de Procédure Pénale – article 254 à 267

Vu l'arrêté Préfectoral n°155/2018/DRLP en date du 14 mars 2018 fixant en fonction du code de procédure pénale, le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2019, comportant en tableau annexe la répartition de ces jurés par communes ou communes regroupées, proportionnellement à la population du département

En l'application de l'article 3 de l'arrêté, le Maire de chaque commune désignée doit , en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui des jurés soit 12 (douze);

Considérant que les communes de « le Bernard », « Poiroux », « Saint-Hilaire-la-Forêt » et celle de Longeville sur Mer sont regroupées, il convient de procéder au tirage au sort sur les 4 listes électorales, en présence des maires ou des représentants de chaque commune dûment mandatés : Mme le représentant du Maire de Poiroux : Mme GAZEAU, M le Maire de Le Bernard, M le Maire de Saint Hilaire la Forêt.

Pour chaque juré :

- Tirage au sort préliminaire qui désignera la commune sur laquelle portera le tirage à effectuer
- 1er tirage donne le numéro de la page de la liste des électeurs
- 2e tirage donne le numéro de la ligne et donc le nom du juré
- Si la personne désignée n'a pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, (art 261 du Code de Procédure Pénale) ou si la personne désignée n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est-à-dire le département, ou si il s'agit de résidents français à l'étranger inscrits sur la liste électorale en application de l'article L12 du code électoral, IL SERA PROCEDE A UN NOUVEAU TIRAGE AU SORT DANS LA LISTE PREALABLEMENT DESIGNEE

Tirage au sort effectué par M le Maire de Longeville sur Mer en séance de conseil municipal :

Juré n°1 : St Hilaire la Forêt	BOULINEAU SOPHIE (Ep RAMBAUD)
Juré n°2 : Le Bernard	PELMOINE JOEL
Juré n°3 : Longeville sur Mer	POTIER MARCEL
Juré n°4 : St Hilaire la Forêt	BERNARD DIDIER
Juré n°5 : Le Bernard	MURAIL MARINETTE (Ep LORET)
Juré n°6 : Poiroux	ROBERT BORIS LOU
Juré n°7 : Le Bernard	BENNABI MONIQUE (Ep COURPOTIN)
Juré n°8 : St Hilaire la Forêt	RAVON SEVERINE (Ep BERNARD)
Juré n°9 : Le Bernard	TAN PHENG JENNYFER
Juré n°10 : Longeville sur Mer	EPIARD REMI GEORGES MAURICE
Juré n° 11 : St Hilaire la Forêt	MATHE GINETTE (Ep BEIGNON)
Juré n° 12 : Le Bernard	EGRON AMANDINE

Après ce tirage au sort des 12 jurés, les maires assureront la transmission d'un exemplaire au secrétariat du greffe du TGI de la Roche sur Yon, informeront les personnes tirées au sort et donneront au greffier en chef du TGI précité les informations prévues à l'article 261-1 3ème alinéa.

2018051502 Convention relative à un aménagement de voirie sur route départementale n°105

M BIRONNEAU, Adjoint, explique que la présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Longeville sur Mer à réaliser sur le domaine public routier départemental, en agglomération, l'aménagement de la rue des Tulipes aux Conches (création d'ilots centraux et rives avec pavés vibrants en remplissage ou en résine gravillonnée et pavés en périphérie, reprise des bordures et trottoirs en enrobé noir et beige et rénovation de 2 plateaux surélevés avec résine gravillonnée). Le cahier des charges établit les prescriptions techniques nécessaires à réalisation de cet aménagement.

M le Maire précise que les travaux sont débutés et que les trottoirs sont en cours de réalisation avec cependant des contraintes liées à l'état de certains pieds de murs de maison ou de limites de propriétés.

M JARRY demande comment peuvent se régulariser les emprises de trottoirs sur les propriétés privées.

M le Maire répond qu'un arrêté d'alignement va être pris qui définira les limites des emprises publiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de réaliser ces travaux, AUTORISE M le Maire à signer la convention entre le Département de la Vendée et la commune de Longeville sur Mer pour la réalisation et l'entretien de l'aménagement de la rue des Tulipes sur la RD n°105, AUTORISE M le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

2018051503 Convention Vendée Sauvetage Côtier

M le Maire expose : depuis l'été 2016, la commune a décidé de faire appel à l'association « Vendée Sauvetage Côtier », association affiliée à la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs. Au travers de cette convention, l'association s'engage à fournir des personnels qualifiés au titre de la circulaire n°82-88 du 11 juin 1982 modifiée le 17 mars 1986 relative au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

La collectivité recrutera le personnel en tant qu'agent non titulaire de la fonction publique territoriale. La collectivité mettra à disposition, dans le cadre de stages préparatoires, de l'association du matériel de sauvetage et les locaux.

M le Maire rappelle la position de la municipalité quant à la volonté de ne pas recruter de personnes mineures pour ce type de poste. Mme RENAUDIN se fait confirmer que cette posture est la même depuis le début du mandat et qu'il convient de garder une même ligne de conduite.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de faire appel à l'association « Vendée Sauvetage Côtier »
AUTORISE M le Maire à signer toute convention ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2018051504 Modification des statuts du SIVU pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière

M MIGNÉ, Adjoint explique que la préfecture a modifié l'article 7 des statuts du SIVU récemment adoptés par le syndicat mixte et les communes.

Le syndicat mixte a donc dû délibérer à nouveau pour approuver ces nouveaux statuts et il convient que les communes re-délibèrent sur la base de ces statuts modifiés.

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL a pris la compétence « Formation et éducation en matière de sécurité et notamment routière pour la jeunesse et l'adolescence ». Cette prise de compétence entraîne la représentation-substitution de cette Communauté de communes en lieu et place de ses communes membres au sein du syndicat à compter du 1er janvier 2018.

La Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL vient en substitution des communes de Bessay, Château Guibert, Corpe, La Bretonnière/La Claye, la Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay Dissais, Moutiers sur Lay, Péault, Rosnay, Ste Pexine.

Il est donc nécessaire de procéder à une mise en conformité des statuts du syndicat pour en modifier notamment ses membres, leur représentation au comité syndical, ainsi que l'article relatif à la participation financière de chacun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **ANNULE la délibération n° 2018032715 relative aux modifications des statuts du SIVU pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière**
- **PREND ACTE de la représentation-substitution de la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL aux communes de Bessay, Château Guibert, Corpe, La Bretonnière/La Claye, la Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay Dissais, Moutiers sur Lay, Péault, Rosnay, Ste Pexine, au sein du syndicat pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière à compter du 1er janvier 2018, entraînant sa transformation en syndicat mixte fermé à la même date.**
- **ACCEPTE la modification des statuts du syndicat et notamment ses articles 1ers à 3 et 5 à 8 que cette substitution entraîne.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.**

2018051505 Subventions aux associations

M. MIGNÉ expose les propositions de la commission des finances, sous réserve de présentation des comptes par les associations. Il rappelle que le budget voté est de 42 700.00€ et que le présent sujet a vocation à répartir, en fonction des critères, les montants à allouer aux associations. M MIGNÉ remercie la commission des finances qui a travaillé sur ce sujet et souligne tout le travail et l'animation qui est générée par les associations et leurs bénévoles.

Il demande aux élus qui siègeraient dans les conseils d'administration d'association (M BIRONNEAU, M JOUSSET) de bien vouloir ne participer ni au vote ni aux débats.

1 - ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ENCADREMENT JEUNES	Année 2018
LONGEVILLE SURF CLUB	1 990,00 €
CHAR A VOILE LONGEVILLAIS	880,00 €
LONGEVILLE ATHLETIC CLUB	800,00 €
ANGLES LONGEVILLE BASKET	1 090,00 €
JUDO CLUB, ETOILE DU PAYRE	1 230,00 €
CENTRE CULTUREL TALMONT S-H ECOLE MUSIQUE	480,00 €
ETOILE SPORTIVE LONGEVILLAISE (dont une subvention exceptionnelle pour les 90 ans de l'ESL)	5 290,00 €

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2- CHANT / DANSE	
LES VOIES DE LA VOIX	1 900,00 €
ECOLE DE DANSE ANGLOISE	80,00 €
DANSE ET COMPAGNIE JARD SUR MER	100,00 €
CHANTONS	234,00 €
3- SPORT SANS COMPETITION	
LONGEVILLE ATHLETIC MOVING - LAM	350,00 €
GYMNATLANTICLUB MOUTIERS LES MAUXFAITS	240,00 €
BOULE EN BOIS	90,00 €
4- ACTIVITES DIVERSES	
ACPG CATM	171,00 €
ASS. DES CONJOINTS SURVIVANTS	90,00 €
AMICALE DES AGENTS MUNICIPAUX	90,00 €
LA PALETTE DES ARTS	90,00 €
CHASSEURS LONGEVILLAIS	433,20 €
LES AMIS DE LA BERTHOMIERE	90,00 €
5- ASSOCIATIONS CARITATIVES	
SECOURS CATHOLIQUE	250,00 €
LE PANIER TALMONDAIS	250,00 €
6- BUT UNIQUE	
DE LA TERRE A LA MER	6 500,00 €
PLAGE DES LIVRES	1 500,00 €
7 - ASSOCIATION EDUCATIVE ET OU ENVIRONNEMENTALE	
CICADELLE	90,00 €
VIRCOUET	392,00 €
LA FRATERNELLE	800,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	450,00 €

M MIGNÉ rappelle que certaines associations ne demandent pas de subvention (Longeville Accueil, Union Longevillaise, Longeville d'Hier et à demain, le badminton, le tennis ...).

M MONNIER précise les actions des clubs sportifs et les résultats obtenus.

M le Maire demande à bien rester vigilant sur l'apport de subvention notamment pour les associations qui ont de nombreux adhérents non Longevillais.

M MIGNÉ précise le calcul effectué pour la subvention allouée aux chasseurs qui participent à la diminution du nombre de ragondins.

Mme LE BIHAN précise l'action 2018 de la plage des livres.

M le Maire souligne le dynamisme associatif de la commune et l'élan que cela génère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'attribuer les subventions selon le tableau de répartition ci-dessus exposé, AUTORISE M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018051506 Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS

Mme LE BIHAN, Adjoint, explique que depuis 2012, la confection des repas de restauration scolaire s'effectue à l'EHPAD.

Dans ce cadre, M. LEITT Sébastien, ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1E CLASSE, a été mis à disposition pour une durée de 3 ans, en vue d'exercer les fonctions de :

Confection et réalisation de repas pour les résidents de l'EHPAD, les enfants des écoles et de l'ALSH

- Aide à la gestion et l'organisation de l'unité de production des repas
- Animations et services des repas pour les résidents de l'EHPAD de la Berthomière
- Auprès du Responsable de la cuisine de l'EHPAD la Berthomière et sous la responsabilité hiérarchique des cadres de l'administration du CCAS EHPAD.

Il s'agit de reconduire la mise à disposition de M. LEITT auprès du CCAS communal, à compter du 1er juillet 2018, pour une durée de trois ans.

La commune de Longeville sur Mer continuerait à gérer la situation administrative de M. LEITT (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline) et verserait à M. LEITT la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Centre Communal d'Action Sociale de Longeville sur Mer ne verserait aucun complément de rémunération à M. LEITT sous réserve des remboursements de frais.

Mme RENAUDIN demande ce qui se passerait en cas de non accord de l'agent.

Mme LE BIHAN dit que celui-ci serait reclassé dans les effectifs de la commune.

M le Maire précise que la situation n'est pas d'actualité et que l'agent a dès le début adhéré à la démarche.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 avril 2018, Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- **DECIDE une exonération totale du remboursement de la rémunération**
- **APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de M. LEITT auprès du CCAS**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

2018051507 Convention d'accord de partenariat - protection dunaire et communication

M. le Maire et M BRINSTER expliquent que le cordon dunaire subit une érosion importante et qu'il convient de mettre en place des actions afin de fixer les dunes, d'éviter leur piétinement et favoriser leur ré-ensablement.

La sensibilisation du public sur les phénomènes d'érosion côtière et de protection du patrimoine naturel (faune, flore) est également essentielle dans la préservation de nos espaces.

Il nous paraît indispensable de traiter cette problématique à l'échelle du territoire (Jard-sur-Mer, St Vincent-sur-Jard et Longeville-sur-Mer) afin de permettre une harmonisation de l'ensemble.

Dans ce cadre, l'installation de ganivelles, poteaux, fils lisses en pieds de dune ainsi que l'installation de supports de communications aux entrées des plages restent les moyens les plus appropriés pour ces communes possédant en totalité 14.2 kms de plages (7.2 kms pour Longeville, 5 kms à Jard-sur-Mer, 2 kms à Saint-Vincent sur Jard).

Plan de financement prévisionnel

Il est proposé de solliciter le financement de l'ensemble du projet à hauteur du montant maximum de (43 217.58 € HT). Ce coût total estimatif est réparti comme suit par partenaire :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

	H.T	T.V.A	T.T.C
Partenaire 1 et chef de file : Commune de Longeville-sur-Mer			
Fourniture de ganivelles, poteaux, fils lisses et raidisseurs	29 535.38 €	5 907.07 €	35 442.46 €
Fourniture de panneaux de communication	3 676.77 €	735.35 €	4 412.12 €
Sous-total prévisionnel (en euros)	33 212.15 €	6 642.42 €	39 854.58 €
Partenaire 2 : Commune de Jard-sur-Mer			
Fourniture de ganivelles, poteaux, fils lisses et raidisseurs	2 518.40 €	503.68 €	3 022.08 €
Fourniture de panneaux de communication	1 941.04 €	388.20 €	2 329.25 €
Sous-total prévisionnel (en euros)	4 459.44 €	891.88 €	5351.33 €
Partenaire 3 : Commune de Saint Vincent-sur-Jard			
Fourniture de ganivelles, poteaux, fils lisses et raidisseurs	4 225.80 €	845.16 €	5 070.96 €
Fourniture de panneaux de communication	1 320.19 €	264.03 €	1 584.23 €
Sous-total prévisionnel (en euros)	5 545.99 €	1 109.19 €	6 655.19 €
TOTAL prévisionnel (en euros)	43 217.58 €	8 643.52 €	51 861.10 €

Les financements suivants seront sollicités :

FEDER : 40% du coût total HT, soit au maximum : 17 287.03 € (montant de la subvention sollicitée pour l'ensemble du partenariat), perçu par le chef de file et reversé au partenaire au prorata des dépenses réalisées ;

M le Maire rappelle qu'il a sollicité la Communauté de communes Vendée Grand Littoral mais aussi le Département de la Vendée car l'échelon d'analyse de l'érosion du trait de côte ne peut pas se faire localement mais à une échelle bien plus importante (influence des aménagements, des ports...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- 1. APPROUVE la mise en œuvre de l'opération collaborative « Protection dunaire et communication » conformément à l'application de l'article 7 du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.**
- 2. ACCEPTE le portage de l'opération en tant que chef de file et ayant pour partenaires les communes de Jard-sur-Mer et Saint Vincent-sur-Jard ;**
- 3. APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée entre la commune de Longeville-sur-Mer et les communes de Jard-sur-Mer et Saint Vincent-sur-Jard sur l'opération « Protection dunaire et Communication » ;**
- 4. APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;**
- 5. AUTORISE M. le Maire de Longeville-sur-Mer à signer cette convention et tous les documents inhérents à cette opération au nom du partenariat, en tant que chef de file, et à solliciter les financements auprès de l'Union Européenne (FEDER) selon les modalités précisées ci-dessus.**

2018051508 Dérogation au repos des salariés le dimanche demande de classement de la commune en zone touristique

M. le Maire et M BRINSTER exposent : le principe du repos dominical pour les salariés connaît plusieurs exceptions ou dérogations. Ces exceptions ou dérogations ont connu plusieurs modifications depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015. En particulier, l'article L 3132-25 du code du travail dispose que : « Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans des zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel, dans les conditions prévues aux articles L 3132-25 -3 et L 3132-225-4 ».

Ces deux derniers articles (L 3132-25-3 et L 3132-225-4) font référence au volontariat des salariés pour travailler le dimanche, aux consultations nécessaires des organismes professionnels, et aux contreparties qui sont offertes aux salariés.

L'article L 3132-25-2 du code du travail dispose quant à lui que :

« La demande de délimitation ou de modification des zones définies aux articles L. 3132-25 et L. 3132-25-1e est faite par le maire ou, après consultation des maires concernés, par le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, lorsque celui-ci existe et que le périmètre de la zone concernée excède le territoire d'une seule commune.

La demande de délimitation ou de modification de ces zones est transmise au représentant de l'Etat dans la région. Elle est motivée et comporte une étude d'impact justifiant notamment l'opportunité de la création ou de la modification de la zone.

Les zones mentionnées au I sont délimitées ou modifiées par le représentant de l'Etat dans la région après avis :

1° Du conseil municipal des communes dont le territoire est concerné ;

2° Des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales des salariés intéressés ;

3° De l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du territoire des communes concernées ;

4° Du comité départemental du tourisme, pour les zones touristiques mentionnées à l'article L. 3132-25 ;

5° De la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat, pour les zones commerciales mentionnées à l'article L. 3132-25-1.

L'avis de ces organismes est réputé donné à l'issue d'un délai de deux mois à compter de leur saisine en cas de demande de délimitation d'une zone et d'un mois en cas de demande de modification d'une zone existante.

Le représentant de l'Etat dans la région statue dans un délai de six mois sur la demande de délimitation dont il est saisi. Il statue dans un délai de trois mois sur une demande de modification d'une zone. »

L'arrêté préfectoral en vigueur dans le département de la Vendée, datant du 3 avril 1996, comportant la liste des communes touristiques « au regard des critères fixés à l'article R 221.2.1 du Code du travail et dans lesquelles les dérogations individuelles et temporaires au repos dominical à certains établissements peuvent être sollicitées », ne mentionne pas Longeville-sur-Mer. Or, notre commune se caractérise par un afflux important de population touristique entre le mois d'avril et le mois de septembre chaque année.

Une note au titre de « l'étude d'impact justifiant l'opportunité de la création de la zone » conformément à l'article L 3132-25-2 du code du travail, est jointe en annexe.

M BRINSTER explique la différence entre une zone touristique et un classement de commune touristique ou station classée de tourisme (critères : nombre d'hôtels ...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DONNE un avis favorable à la création d'une « zone touristique » portant sur le périmètre intégral de la commune de Longeville-sur-Mer, au titre de l'article L 3132-25 et L 3132-25-2 du code du travail, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de M. Le Préfet, l'inscription de la commune de Longeville-sur-Mer en tant que « zone touristique ».

2018051509 Subvention sécurisation des établissements scolaires

M. le Maire rappelle que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance. Ainsi, l'appel à projets FIPDR 2018 porte sur trois volets essentiels dont la sécurisation des établissements scolaires, sites sensibles au regard des risques de terrorisme. Pour ce volet, le taux de subvention sera calculé au cas par cas avec un taux maximum de 80 % de subvention accordée sur un coût hors taxes.

Les travaux et investissements éligibles au subventionnement concernent entre autre la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie).

Pour définir les travaux indispensables pour sécuriser les établissements scolaires publics, les collectivités territoriales doivent s'appuyer sur les Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) des dites écoles. Au vu des retours d'expérience suite aux différents exercices réalisés, il s'avère que le système d'alerte mis en place à ce jour ne suffit pas à la sécurité des élèves dans le cadre du risque « attentat-intrusion ». En effet, les bâtiments réhabilités répondent aux normes BBC à savoir isolation phonique et acoustique très performante mais celles-ci empêchent tous moyens de communication en interne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE de solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la sécurisation de son établissement scolaire public, AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

2018051510 Expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique

M le Maire et M BRINSTER exposent : l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents. La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique. Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir : à la différence d'un procès, où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur. L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce. La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des

dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.

Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;**
- **AUTORISE le maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.**

2018051511 Budget assainissement réalisation d'un emprunt et décision modificative

M MIGNÉ, Adjoint rappelle que pour les besoins de financement des travaux de la station d'épuration et de réfection des réseaux d'assainissement, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 EUR.

M le Maire insiste sur l'importance et la nécessité de réaliser ces travaux qui engagent la commune de Longeville sur mer pour des années, préparent les évolutions démographiques mais aussi permettent de se mettre en conformité avec les normes environnementales. Il précise que la capacité de la station sera établie à 14 000 équivalents habitants, ce qui va engendrer des contrôles et des normes plus restrictives pour l'exploitant, mais qui garantiront un fonctionnement optimal, adapté et respectueux de l'environnement, notamment pour la qualité de l'eau. Ce projet est important et va impacter l'avenir, il remercie M LENOIR qui a négocié le taux de l'emprunt et sa durée, ainsi que la commission travaux qui a suivi sa demande de doter la commune d'un outil efficace, pérenne et qui ne sera pas contestable dans le cadre d'une analyse avant le transfert des compétences à la Communauté de communes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés
DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUROS

Durée du contrat de prêt : 8 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements (travaux de mise en conformité et de rénovation de la station d'épuration et des réseaux)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000,00 EUROS

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/06/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,77 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Inscription budgétaire et décision modificative n°1 du budget assainissement

Inscription au budget assainissement des écritures comptables suivantes :

Recettes d'investissement : Chap. 16, 1641, OPNI : + 206 000.00€

Dépenses d'investissement : Chap. 21, 213, OPNI : + 206 000.00€

2018051512 Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération d'aménagement du lotissement de l'écho du stade

M. BIRONNEAU, Adjoint, explique, qu'en application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, la ville a confié, à la SEM ORYON, la réalisation du lotissement de l'Echo du stade. Il rappelle que chacune des ventes est soumise à l'engagement de l'acquéreur de réaliser un projet de résidence principale, l'accord de la commune et le visa de l'architecte conseil. La durée prévisionnelle de commercialisation des terrains au traité de concession est de quatre ans (à partir de 2012), soit environ six terrains en moyenne par an mais la durée de la concession perdure jusqu'en 2021. Au 31/12/2017, 20 lots sur 23 étaient vendus. Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la concession d'aménagement, le conseil municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu annuel d'activité de l'opération ci-annexé.

Les élus disent que ce projet est stable économiquement et que les dernières parcelles vont se vendre. Cependant ils soulignent un manque sur l'ensemble de la commune : il n'y a pas assez de locatif à l'année alors que la demande est existante. M le Maire demande à ses élus de la commission de mener une réflexion pour un nouveau projet qui permettrait de pouvoir accueillir de nouveaux jeunes résidents avec des enfants, ce qui pourrait permettre de pérenniser le fonctionnement de l'école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal APPROUVE le compte-rendu annuel d'activité établi par la société ORYON au 31 décembre 2017, à l'attention de la commune, pour l'opération de l'Echo du stade.

2018051513 Convention SyDEV, programme d'éclairage aménagement cœur de bourg

M BIRONNEAU, Adjoint présente une proposition de convention relative à une opération d'éclairage. Cette convention N° 2018.ECL.0573 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage comprend des travaux neufs d'éclairage mais aussi des travaux de rénovation. Ces travaux impliquent par conséquent l'établissement d'une convention entre la commune de Longeville sur Mer et le SyDEV.

La participation de la commune est estimée, au stade avant-projet, à 37 851.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, et AUTORISE M. le Maire à signer la convention N°2018. ECL.0573 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

M le Maire explique le calendrier de travaux pour le cœur de bourg (Branchements d'eau en juin, puis terrassement à compter de septembre, la démolition de la maison « Blanchon », la démarche de présentation à la commission marché, aux commerçants...)

La séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Michel BRIDONNEAU

Certifié

Affiché en mairie du 17/05/2018 au 16/07/2018 (2 mois)

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence	ABSENTE	BIRONNEAU Patrice	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
JARRY David		JOUSSET Didier	
LE BIHAN Geneviève		LORIAU Annick	ABSENTE
MIGNÉ Gilbert		MONNIER Thierry	
PASQUEREAU Annick	ABSENTE	RENAUDIN Nadine	
SEGUINET Annie	ABSENTE	THIBAUD Mickaël	ABSENT
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

2018051501 Désignation du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée
2018051502 Convention relative à un aménagement de voirie sur route départementale n°105
2018051503 Convention Vendée Sauvetage Côtier
2018051504 Modification des statuts du SIVU pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière
2018051505 Subventions aux associations
2018051506 Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS
2018051507 Convention d'accord de partenariat - protection dunaire et communication
2018051508 Dérogation au repos des salariés le dimanche demande de classement de la commune en zone touristique
2018051509 Subvention sécurisation des établissements scolaires
2018051510 Expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique
2018051511 Budget assainissement réalisation d'un emprunt et décision modificative
2018051512 Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération d'aménagement du lotissement de l'écho du stade
2018051513 Convention SyDEV, programme d'éclairage aménagement cœur de bourg
Questions diverses